

## ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 02 juillet 2020

### **MARCHE HEBDOMADAIRE :**

- Création d'une commission paritaire du marché de plein air
- Création d'un marché hebdomadaire de plein air
- Institution des tarifs d'emplacement du marché hebdomadaire de plein air
- Projet de règlement du marché : pour présentation à l'assemblée

### **BOISEMENTS :**

- Réglementation des boisements sur la commune d'Eperlecques

### **DESIGNATION REPRESENTANT AGENCE URBANISME**

- Ajout à l'ordre du jour : désignation d'un nouveau représentant à l'Agence d'Urbanisme de St Omer : explications de Mr le Maire

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Nombre de membres présents : 22 sur 27 en exercice / qui ont pris part aux délibérations : 26 sur 27

**Présents : BARBIER Anthony – BODART Barbara– BRICHE Laurent – CHOCHOY Nicolas - COCQUEMPOT Ludovic– CROQUELOIS Annick – DEMAUDE Sandrine - DENIS Laurent – FOSSETTE Estelle – LAVOGIEZ Hugues – LECOFFRE Estelle – LORGNIER Gabin – LORIO Sandrine – MAEGHT Nathalie - MASSON Alain – MERLIER Edith – POTEI Patrick – TUSO Antoine – VALENTIN Monique – VANDAELE Didier – VERSCHEURE Douglas - WAROT Sophie.**

**Absents : BONDUELLE Jean Bernard (pouvoir à Laurent DENIS) – DELAVAL Marjory (pouvoir à Edith MERLIER) – GOMBERT Anne ( pouvoir à Barbara BODART) – LEBOUCHER Jérôme – LOOTVOET Sabrina (pouvoir à Laurent DENIS) .**

Le Conseil Municipal s'est réuni à 18h 45 à la salle polyvalente par autorisation dérogatoire COVID 19 et à huis clos.

Mr le Maire a fait état des procurations et a constaté que le quorum était atteint.

N'ayant fait pas aucune observation, le conseil municipal a adopté le compte rendu de conseil municipal du 02 juillet 2020 à l'unanimité.

Il a ensuite désigné à l'unanimité secrétaire de séance, **Mr Hugues LAVOGIEZ.**

## **1 - CREATION D'UNE COMMISSION PARITAIRE DU MARCHÉ DE PLEIN AIR**

Les marchés de plein air sont des éléments essentiels de la vie économique et sociale et il est important de soutenir ceux qui se tiennent sur le territoire de la commune et de les valoriser.

La commune d'Eperlecques est désireuse de le faire en concertation avec les représentants des commerçants non sédentaires qui animent les marchés de plein air.

La création d'une commission paritaire permettra la consultation et les débats nécessaires à l'organisation et au fonctionnement de ces marchés.

Cette commission, composée d'élus municipaux et de commerçants non sédentaires participant aux marchés, aura un rôle consultatif et formulera des recommandations relatives à l'organisation et au bon fonctionnement des marchés. Sur chaque question inscrite à l'ordre du jour, elle émettra un avis consultatif qui sera transmis, avant décision, au conseil municipal ou au maire, en fonction des domaines concernés. Elle sera notamment consultée dans le cas d'une révision ou modification du règlement des marchés de plein air.

Elle se réunira à minima une fois par an.

Il est proposé que la commission des marchés de plein air soit composée des membres permanents suivants :

\* le Maire, Président,

\* les membres de la commission paritaire :

- Mme BODART, Mme WAROT, Mr POTEL, Mr VERSHEURE, élus municipaux,

- 3 représentants des commerçants issus des différents syndicats ou désignés par leurs pairs.

Le Président pourra se faire assister par les services municipaux compétents dont la présence sera susceptible d'être utile à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour des réunions de la commission des marchés de plein air.

De même, pourront être invités à participer des représentants de commerçants sédentaires, des représentants élus ou permanents des chambres consulaires.

Il est proposé au conseil municipal de créer la commission paritaire des marchés de plein air d'Eperlecques dans les conditions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, la création d'une commission paritaire de plein air.

## **2 - CREATION D'UN MARCHÉ HEBDOMADAIRE DE PLEIN AIR**

La commune d'Eperlecques a vu sa population augmenter et se diversifier depuis quelques années avec la construction de nouveaux logements.

Il est proposé de créer un marché de plein air dans ce quartier afin de mettre en place une offre commerciale de proximité pour les habitants, mais également de renforcer l'animation du centre bourg et de favoriser le lien social.

Ce marché, dont l'offre sera uniquement alimentaire, se tiendra avec une fréquence hebdomadaire, le vendredi après-midi, de 15h à 19h, tout au long de l'année.

Il occupera un espace d'environ 500 m<sup>2</sup> sur le sol stabilisé du parking de la mairie.

Mr COCQUEMPOT a proposé un lieu plus central dans la rue du Gandspette au niveau de la chapelle avec des déviations. Mr LAVOGIEZ a expliqué que dévier une route départementale ne pouvait se faire vers une voie communale comme pourrait devenir la rue de la mairie. Mr le Maire a informé l'assemblée qu'à cet endroit allaient débiter les travaux d'assainissement à compter de septembre 2020 jusqu'en juin 2021.

Mr le Maire a aussi évoqué les règles de sécurité sous réserve de l'aval du Préfet et la difficulté de prévoir des places de parking ; mais l'idée peut être étudiée. Mr MASSON a soulevé le problème des toilettes : Mr le Maire a répondu que l'école de musique pouvait être ouverte.

Mr le Maire a rappelé que la place de la mairie répond au projet régional de la redynamisation des bourgs centres, avec les sorties d'école et la présence du béguinage.

Il pourra accueillir 8 emplacements : 6 stands attribués de manière permanente et 2 réservés à des commerçants ambulants de passage, ce qui permettra de maintenir une dynamique commerciale.

Les propositions envisagées pour les stands permanents sont les suivantes :

- 2 commerçants de fruits et légumes (1 revendeur et 1 producteur)
- 1 boucher charcutier
- 1 poissonnier
- 1 vendeur de produits laitiers
- 1 rôtiiseur.

Le site sera aménagé afin d'alimenter les commerces en eau et en électricité.

Les organisations professionnelles consultées sur la création de ce marché (conformément aux dispositions de l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales) n'ont émis aucune observation.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la création de ce marché de plein air hebdomadaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité la création de plein air hebdomadaire.

### **3 - INSTITUTION DES TARIFS D'EMPLACEMENT DU MARCHE HEBDOMADAIRE DE PLEIN AIR**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que par délibération n° 2020- 37 du 10 juillet 2020, il a été décidé la création d'un marché hebdomadaire de plein air. Les commerçants seraient répartis comme suit : des permanents en majorité et des passagers.

Il convient d'arrêter les tarifs d'occupation du domaine public pour la vente ambulante.

Il est proposé comme suit :

PRIX AU METRE LINEAIRE	PERMANENTS	PASSAGERS
	0,40 euro	0,40 euro

Mr COCQUEMPOT s'est interrogé sur le même montant entre les habitués et les passagers. Mr le Maire a répondu que c'est un prix d'appel de départ pour attirer les producteurs locaux.

Il a de même remercié Mr VERSCHEURE sur le projet de plan du marché qu'il a élaboré. Les élus ont pu constater le travail présenté.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs selon le tableau ci-dessus à compter du 10 juillet 2020.

#### **4- REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE DE PLEIN AIR**

Le projet règlement a été présenté à l'assemblée. Mme BODART a expliqué qu'il devait être encore finalisé. Il ne sera pas voté.

Mr CHOCHOY a évoqué le projet d'un marché couvert ou abrité .

#### **5 - REGLEMENTATION DES BOISEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'EPERLECQUES**

Le conseil municipal prend connaissance :

- de l'étude préalable à la réglementation des boisements réalisée par l'Agence NOYON,
- du procès-verbal de la réunion de la commission communale d'aménagement foncier en date du 13 février 2019 adoptant les périmètres et le règlement et sollicitant l'organisation d'une enquête publique,
- du rapport du commissaire enquêteur après enquête sur les périmètres de boisement libre, interdit et réglementé ainsi que sur le règlement correspondant,
- du procès-verbal de la réunion de la commission communale d'aménagement foncier en date du 18 février 2020 ajustant les périmètres et le règlement suite à l'enquête publique,
- de la proposition de plan de périmètre au 1/8000<sup>ème</sup>,
- du règlement correspondant.

Mr le Maire a expliqué que c'est le Département qui pilote les réunions et que cela faisait 2 années que la commission se réunissait. La commune d'Eperlecques est l'une des premières à avoir sorti la réglementation communale.

Le conseil municipal, en application de l'article R126-5 du code rural et de la pêche maritime et après en avoir délibéré :

- constate qu'aucune observation mettant en cause le principe de la réglementation des boisements n'a été formulée en ce qui concerne les périmètres proposés et le règlement correspondant ;
- approuve les périmètres de boisement libre, interdit et réglementé adoptés par la commission communale d'aménagement foncier lors de sa réunion du 13 février 2019 et ajustés lors de sa réunion du 18 février 2020 ;
- approuve le contenu du règlement correspondant adopté par la commission communale d'aménagement foncier lors de sa réunion du 13 février 2019 et ajusté lors de sa réunion du 18 février 2020.

## **6 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION DE SAINT-OMER.**

L'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Saint-Omer a de nombreuses missions sur le territoire, et notamment :

- Suivi des évolutions urbaines et développement de l'observation territoriale
- Participation à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux
- Préparation des projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques
- Contribution à la diffusion de l'innovation, des démarches et outils du développement territorial durable et de la qualité paysagère et urbaine
- Accompagnement des coopérations transfrontalières et des coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

Il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune dans le cadre de l'installation de la nouvelle gouvernance de l'Agence d'Urbanisme.

Mme WAROT qui avait été désignée par le conseil municipal du 10 juin 2020, ne peut siéger doublement puisqu'elle est déjà présente en qualité de conseillère départementale.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de désigner Mme SABRINA LOOTVOET, comme représentant à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Saint-Omer.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2020-17 du 10 juin 2020.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Mr le maire a informé l'assemblée des dernières mesures d'assouplissement du déconfinement, notamment pour les manifestations (brocantes....) à compter du 10 juillet tout en conservant les règles sanitaires.

Mr VERSCHEURE a souhaité connaître le nombre d'enfants inscrits à l'accueil de loisirs. Mr le Maire a répondu que pour la première semaine, plus de 45 enfants étaient présents, et que le nombre devrait augmenter les prochaines semaines. Il a rappelé que les activités comme les structures gonflables seraient variées. Il a aussi précisé que la CAF donnerait la même prestation qu'en 2019 malgré le plus faible effectif.

Mr COCQUEMPOT a demandé si le nombre d'animateurs recrutés restait le même car en comparaison avec d'autres centres, le ratio d'encadrement semble surélevé.

Mr le Maire a répondu que la présence des animateurs est liée à la mise en application des règles sanitaires strictes qui demandent plus de travail et de personnes qu'habituellement. Les parents qui mettent leurs enfants au centre se sentent plus rassurés. Mr le Maire a informé les élus qu'une demande d'aide exceptionnelle auprès de l'Etat a été faite dans le cadre des accueils des mineurs qui fonctionnent durant les vacances d'été.

Mme WAROT a informé l'assemblée que le Département qui avait financé en partie les travaux de voirie devant la mairie et le groupe scolaire a payé la totalité de la subvention alors que les factures sont inférieures au coût prévisionnel. D'autres financeurs révisent le montant de la subvention sur présentation des factures réelles. Mme WAROT a expliqué que le Président du Département souhaitait remercier la commune qui a accepté le déclassement de la rue de la mairie.

Après signature des registres, Mr le Maire a levé la séance à 19h30 .

**Le secrétaire de séance**

**Mr Hugues LAVOGIEZ**